

A 4309
63 B 88

S T R E G O
Société Anonyme au capital de 4 000 000 Euros
Siège Social : 4 rue de Landemaure 49009 ANGERS
R.C.S. ANGERS 063 200 885

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DU 22 JUIN 2002**

L'an deux mille deux,
Le vingt deux juin,
A onze heures,

Les actionnaires de la Société STREGO, société anonyme au capital de 4 000 000 €, divisé en 250 000 actions de 16 € chacune, dont le siège est 4 rue de Landemaure, 49009 ANGERS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 6 juin 2002 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc Alain BERNARD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean Claude CHAUVENT
et Monsieur Claude LESOURD

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Monsieur Hervé MARGHIERI.

Monsieur Gérard JUGE, représentant la Société SO CO MO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 juin 2002, est absent, s'étant fait excuser.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 238.484 actions sur les 250.000 actions ayant le droit de vote.

Messieurs Didier POUPARD et Pierre THIMONIER, représentant le Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont absents.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un deuxième Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un deuxième Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que la société dépassant deux des seuils (total du bilan supérieur à 15 000 000 € et effectif supérieur à 250) prévus à l'article 248-14 du décret du 23 mars 1967 modifié par le décret du 26 février 2002, a l'obligation d'avoir

deux commissaires aux comptes titulaire et suppléant, désigne en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire, la Société *FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL* représentée par *Michel RAGUIN - 4, rue Fernand Forest, 49000 ANGERS*, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes du 31 août 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel RAGUIN représentant la Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que la société dépassant deux des seuils (total du bilan supérieur à 15 000 000 € et effectif supérieur à 250) prévus à l'article 248-14 du décret du 23 mars 1967 modifié par le décret du 26 février 2002, a l'obligation d'avoir deux commissaires aux comptes titulaire et suppléant, désigne en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Jean-Luc RAGUIN - 4, rue Fernand Forest, 49000 ANGERS, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes du 31 août 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

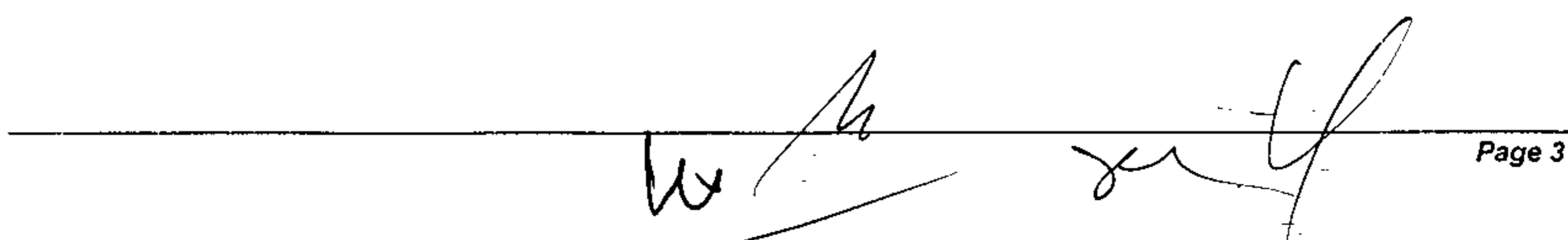
Monsieur Jean-Luc RAGUIN a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



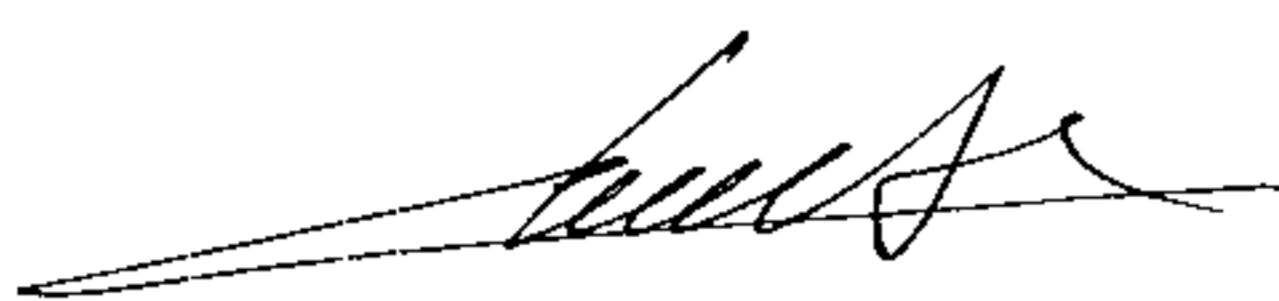
Page 3

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président : M. Luc Alain BERNARD



Les Scrutateurs :



M. Jean Claude CHAUVENT

Le Secrétaire :



M. Hervé MARGHIERI

M. Claude LESOURD

